



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
---	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU
Délibération exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	Était absente excusée : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU).
Le <u>04/03/2026</u>	Assistaient également au titre des services : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN
Publiée, le <u>05/03/2026</u>	Secrétaire de séance : Jérôme LECERF
Notifiée, le	Date de la convocation : 18 février 2026
Délibération n°260303.21	FINANCES Vote des taux des impôts locaux 2026

Madame le Maire rappelle que les investissements sont nombreux en 2026 et sur les années suivantes. Le financement de ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. En fonctionnement, si un travail est engagé pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes. Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

En 2026, le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2026 pour permettre l'équilibre du budget.

Il peut aussi à compter du 1^{er} janvier 2025 voter à nouveau un taux de TAXE d'HABITATION qui s'applique aux seules résidences secondaires.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 27 janvier 2026,

- **D'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 3 %.**
- De maintenir le taux de foncier non bâti identique depuis 2023 à 49.25%
- De ne pas faire évoluer le taux de TH pour les résidences secondaires maintenu à 16.90 %

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

► **MODIFIE** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.68 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.90 %

► **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

